

Adaptations des mesures sanitaires entre le 17 décembre 2021 et le 28 février 2022.

Avertissement : Les mesures vont évoluer en plusieurs phases entre le 17 décembre 2021 et le 28 février 2022. La période d'application est spécifiée au-dessus du tableau. Les mesures et restrictions présentées dans ce document se basent sur les textes de (projet de) lois suivants :

- [Loi modifiée du 17 juillet 2020 \(Version consolidée applicable jusqu'au 14.01.2022 inclus\)](#)
- [Loi modifiée du 17 juillet 2020 \(Version consolidée applicable à partir du 15.01.2022\)](#)
- [Projet de loi du 21 décembre 2021 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020](#)

Les changements annoncés lors de la conférence de presse du 22 décembre 2021 devraient entrer en vigueur le 25 décembre. Les informations figurant dans les tableaux sont issues du projet de loi y relatif et peuvent être sujettes à des changements.

Ce document est purement indicatif et ne prétend pas être exhaustif. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les informations y contenues sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter une situation particulière d'une société spécifique.

Dès le 17 décembre 2021, le régime Covid check est un **régime 2G** (vacciné ou rétabli) applicable aux clients des établissements de restauration et de débits de boissons, ainsi qu'aux activités dites de loisirs (sportives, de culture physique, culturelles) accueillant du public au-delà de 10 personnes. Les salariés et les apprentis de ces entreprises, ainsi que les indépendants sont soumis au régime Covid check (3G) si leur lieu de travail accueille les clients.

A partir du 15 janvier 2022, le **régime 3G** (vacciné, rétabli ou testé) devient obligatoire pour tous les salariés, apprentis de toutes les entreprises et aussi pour les indépendants. L'employeur peut décider de soumettre l'accès de personnes autres que les salariés de l'entreprise (externes) à l'obligation de présenter un certificat valide suivant le régime 3G pour l'ensemble de l'entreprise ou pour une partie de l'entreprise seulement.

En sus des obligations résultant de ces deux régimes, les entreprises doivent également respecter les mesures imposées pour les rassemblements lorsque les conditions en sont remplies. Le personnel des établissements accueillant un public ou d'organiseurs de rassemblements, manifestations ou événements sous le régime Covid check est obligatoirement soumis au régime 3G en entreprise à partir du 17 décembre.

Tableau 3 : Mesures sanitaires applicables entre le 15/01/2022 et le 28/02/2022

Groupe	Activité	Restrictions envers les clients	Restrictions envers les salariés
Alimentation	Boulangier-pâtissier	Salon de consommation obligatoirement sous régime Covid check 2G plus test autodiagnostique réalisé sur place** Retrait en magasin autorisés*	Régime 3G en entreprise obligatoire
	Boucher		
	Traiteur	Événements avec consommations obligatoirement sous le régime Covid check 2G plus test autodiagnostique réalisé sur place**	
	Fabricant de glaces, de gaufres et de crêpes	Salon de consommation obligatoirement sous régime Covid check 2G plus test autodiagnostique réalisé sur place** Retrait en magasin autorisés*	
	Fabricant de salaisons et de tripes		
	Meunier	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	
Chevillard-abatteur de bestiaux			
Mode, santé & hygiène	Coiffeur	Pas de changement (port du masque & distanciation)*	Régime 3G en entreprise obligatoire Régime 3G plus test autodiagnostique réalisé sur place si intervention dans un hôpital ou maison de retraite
	Esthéticien		
	Pédicure	Régime Covid check 3G facultatif	
	Manucure-maquilleur	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	
	Opticien-optométriste		
	Audio-prothésiste		
	Prothésiste-dentaire		
	Orthopédiste-cordonnier-bandagiste		
	Styliste		
	Retoucheur de vêtements		
	Nettoyeur à sec - blanchisseur		
	Cordonnier réparateur		
	Horloger		
	Bijoutier-orfèvre		
Mécanicien de matériel-médico-chirurgical			

Groupe	Activité	Restrictions envers les clients	Restrictions envers les salariés
Mécanique	Mécanicien en mécanique générale	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise obligatoire
	Armurier		
	Mécanicien de machines et de matériels industriels et de la construction		
	Mécatronicien d'autos et de motos		
	Constructeur - réparateur de carrosseries		
	Bobineur		
	Mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles	Cours pratiques & Cours théoriques (jusqu'à 10 personnes) : Régime Covid check 3G facultatif, sinon port du masque	
	Exploitant d'auto-école	Cours théoriques (entre 11 et 20 personnes) : Régime Covid check 2G facultatif, sinon port du masque et distanciation*	
		Cours théoriques (à partir de 21 personnes) : Régime Covid check 2G obligatoire plus test autodiagnostique réalisé sur place**	
	Expert en automobiles	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	
	Affûteur d'outils		
	Forgeron		
	Constructeur - réparateur de bateaux		
	Réparateur de machines domestiques, de jeux et d'automates		
	Maréchal ferrant		
	Galvaniseur		
	Entrepreneur de traitement de surfaces métalliques		
Loueur de taxis et de voitures de location			
Loueur d'ambulances			
Vulcanisateur			
Débosselleur - peintre de véhicules	Consommation sur place obligatoirement sous régime Covid check 2G plus test autodiagnostique réalisé sur place**, sinon pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*		
Exploitant d'une station de services pour véhicules			

Groupe	Activité	Restrictions envers les clients	Restrictions envers les salariés
Mécanique (suite)	Chaudronnier - constructeur de réservoirs et de pièces en tôle		
Construction	Entrepreneur de construction et de génie civil	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise obligatoire
	Entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité		
	Installateur chauffage-sanitaire-frigoriste		
	Électricien		
	Menuisier-ébéniste		
	Entrepreneur de constructions métalliques		
	Installateur d'ascenseurs, de monte-charges, etc.		
	Charpentier - couvreur - ferblantier		
	Carreleur - marbrier - tailleur de pierres		
	Peintre - plafonneur - façadier		
	Entrepreneur de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage - Poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé		
	Entrepreneur de forage et d'ancrage		
	Entrepreneur paysagiste		
	Fumiste		
	Confectionneur de chapes		
	Installateur d'enseignes lumineuses		
	Recycleur d'équipements électriques et électroniques		
	Poseur, monteur et restaurateur d'éléments préfabriqués et de parquets		
	Entrepreneur de pompes funèbres		
	Fabricant - poseur de volets et de jalousies		
	Fabricant de panneaux de signalisation et de plaques d'immatriculation		
	Constructeur de fours de production		
	Installateur de mesures de sécurité en altitude		
	Ramoneur - nettoyeur de toitures		
	Monteur d'échafaudages		
	Poseur - monteur de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués		
Poseur de systèmes de protection solaire			

Groupe	Activité	Restrictions envers les clients	Restrictions envers les salariés
Construction (suite)	Vitrier - miroitier	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise obligatoire
	Constructeur - poseur de cheminées et de poêles en faïences		
	Décorateur d'intérieur		Régime 3G en entreprise obligatoire Régime 3G plus test autodiagnostique réalisé sur place si intervention dans un hôpital ou maison de retraite
	Nettoyeur de bâtiments et de monuments		
Communication, multimédia et spectacle	Installateur d'équipements électroniques	Showroom Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	Régime 3G en entreprise obligatoire
	Installateur de systèmes d'alarme et de sécurité	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	
	Imprimeur - sérigraphe	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	
	Exploitant d'un atelier graphique		
	Relieur		
	Photographe	Shooting jusqu'à 10 personnes : Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)* régime Covid check 3G facultatif	
		Shooting (entre 11 et 20 personnes) : Régime Covid check 2G facultatif, sinon port du masque et distanciation*	
		Shooting (à partir de 21 personnes) : Régime Covid check 2G obligatoire plus test autodiagnostique réalisé sur place**	
	Cartonnier	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	
	Opérateur de son		
	Fabricant - réparateur d'instruments de musique		
	Accordeur d'instruments de musique		
	Opérateur de lumière et d'éclairage		
Réalisateur de décors de théâtre, de cinéma et de télévision			
Maquettiste			

Groupe	Activité	Restrictions envers les clients	Restrictions envers les salariés
Artisanat d'Art et activités diverses	Instructeur de natation	Régime 2G obligatoire plus test autodiagnostique réalisé sur place**. La capacité d'accueil des bassins se limite à une personne par 10m ² .	Régime 3G en entreprise obligatoire
	Activités artisanales d'art	Pas de changement (port du masque, distanciation & recommandations sanitaires)*	
	Fleuriste		

* Sous condition du port du masque et d'une distance interpersonnelle de 2 mètres. Toute activité occasionnelle et accessoire de restauration et de débit de boissons est interdite, sauf si ces activités ont lieu dans le cadre ou à l'occasion de manifestations ou d'événements se déroulant sous le régime Covid check.

Le respect d'une distance minimale de 2 mètres n'est pas obligatoire pour les personnes qui font partie du même ménage ou qui cohabitent, ni pour des groupes de personnes composés de 4 personnes au maximum.

Ne sont pas soumises à l'obligation du port du masque et de distanciation physique :

- les enfants de moins de 6 ans
- les personnes en situation de handicap ou les personnes présentant une pathologie, munies d'un certificat médical

** Est dispensée de l'obligation de présenter le résultat négatif d'un test autodiagnostique servant au dépistage du SARS-CoV-2 réalisé sur place :

- Toute personne pouvant présenter un certificat de vaccination/rétablissement dont l'établissement ne dépasse pas 180 jours ;
- Toute personne ayant reçu une vaccination de rappel (booster).